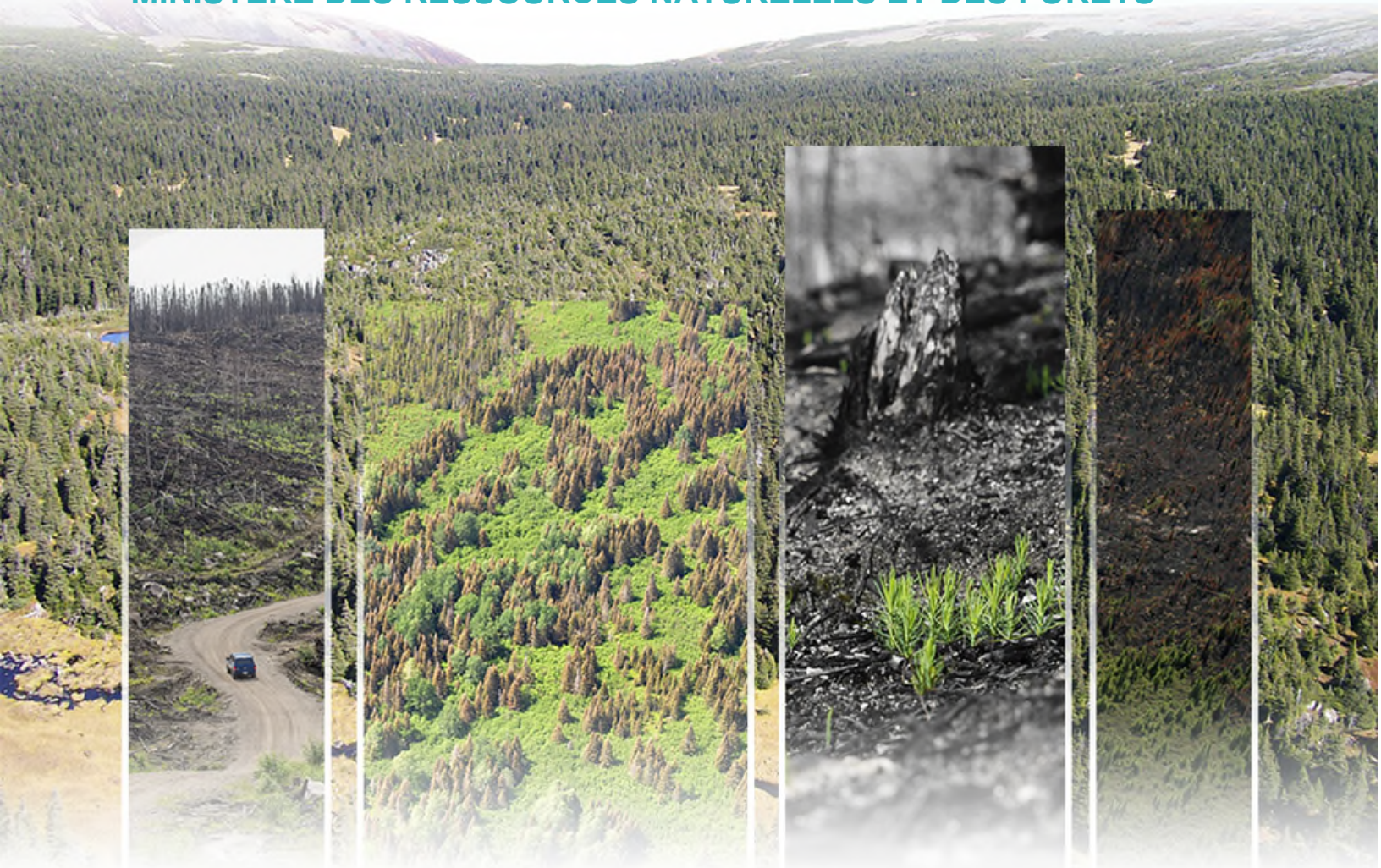


Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un feu, applicable en 2024-2025 sur le territoire de La Paix des braves

Région du Nord-du-Québec
Unité d'aménagement 086-66
Feu n° 467

Le 22 mars 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-97244-0 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Caractérisation	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés.....	3
3. Matière ligneuse touchée	4
3.1 Strates forestières	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	5
3.3 Qualité des bois	5
4. Matière ligneuse à récupérer	5
4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer	5
4.2 Description de l'approche écosystémique retenue	6
4.3 Volumes à récupérer	7
5. Modalités et résultats de la consultation	7
5.1 Consultation des communautés autochtones	7
5.2 Maître de trappe cri	7
5.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris	7
5.4 Groupe de travail conjoint	8
5.5 Gouvernement de la nation crie	8
5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).....	8
5.7 Consultation faunique	8
5.8 Consultation publique.....	8
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	8
7. Conditions spéciales de réalisation	9
7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux	9
7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter.....	9
8. Destination des bois à récupérer.....	11
9. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	11
10. Mesurage du bois	11
11. Estimation de l'aide financière maximale.....	11
12. Modification du plan	11
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 467	2
Tableau 2 – Superficie touchée par classe d'intensité du feu.....	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, d'un PRAU et marché libre	3
Tableau 4 – Estimation du volume touché par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte.....	4
Tableau 5 – Matière ligneuse endommagée par groupes d'essences ou par essences	5
Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le passage du feu	5
Tableau 7 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe	6
Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer.....	7
Tableau 9 – Mesures particulières d'application du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF) dans le cadre de ce plan spécial.....	10
Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	11
Tableau 11 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation	15
Tableau 12 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée	16

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	13
Annexe 2 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	14
Annexe 3 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible	15
Annexe 4 – Analyse de carence	16
Annexe 5 – Caractérisation du feu	17
Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe.....	18

Introduction

À l'été 2023, le Québec a vécu une situation exceptionnelle en matière d'incendies de forêt, caractérisée notamment par la période hâtive de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

Afin d'assurer une réponse optimale et de limiter la dégradation des bois, il a été convenu avec le Gouvernement de la nation crie (GNC) que certains assouplissements seraient utilisés seulement cette année, comme l'utilisation d'une caractérisation préliminaire pour la planification du plan et de certaines statistiques par aire de trappe. Cette caractérisation sera mise à jour seulement après la réalisation des différents plans d'aménagement spécial (PAS).

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit que, en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les incendies de forêt, pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après le passage du feu est très rapide, plus particulièrement lorsque celui-ci se produit tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 467 a été provoqué par la foudre. La superficie de ce feu est évaluée à 69 631 ha.

1.2 Dates et périodes

Le feu n° 467 a débuté le 6 juin 2023. L'incendie a été déclaré maîtrisé le 7 juillet 2023.

1.3 Lieu

La limite sud du feu n° 467 se situe à environ 135 km de la municipalité de Matagami, tandis que la limite nord se trouve à 107 km de la communauté crie de Nemaska. Les principaux plans et cours d'eau qui ceignent ce feu sont les lacs Rocher et Quénonisca ainsi que les rivières Broadback et Nipukatasi. La portion nord du feu n° 467 pénètre dans la réserve de territoires aux fins d'aire protégée (RTFAP) Assinica ainsi que dans la RTFAP Mishigamish. Ce sont des aires protégées désignées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le feu n° 467 s'étend sur deux unités d'aménagement (UA), soit les UA 086-65 et 086-66.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu n° 467 couvre 69 631 ha. Près de 30 % de la superficie ravagée par le feu se trouve au sein de territoires protégés par des mesures administratives, tandis que 13 % des dégâts causés par le feu se trouvent dans des peuplements forestiers matures et accessibles.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 467

Type de terrain	Superficie (ha)
Hydrographie	142
Îles	5
Improductif	10 435
Régénération	10 805
Territoire protégé	20 664
Pente abrupte	-
Peuplements non accessibles	18 751
Peuplements matures accessibles	8 829
Total	69 631

1.5 Caractérisation

La caractérisation du feu a été réalisée par la Direction de la protection des forêts à l'aide d'images satellites à haute résolution. Une structure de la caractérisation (préliminaire) du feu n° 467 apparaît dans le tableau 2. On peut noter que la majorité de la superficie brûlée a été caractérisée sous l'appellation « Atteint par le feu » et une proportion plus faible fait partie de la classe « Vert ou faiblement touché ».

Tableau 2 – Superficie touchée par classe d'intensité du feu

Classes de schémas de brûlage ¹	Superficie en voie de régénération (ha)	Superficie de bois mature (ha)	Superficie à vocation non forestière (ha)	Superficies non accessibles et protégées (ha)	Superficie totale (ha)
Atteint par le feu	10 120	8 452	7 955	37 905	64 432
Vert ou faiblement touché	685	377	2 622	1 515	5 199
Total	10 805	8 829	10 577	39 420	69 631

¹ Classes de schémas de brûlage : voir la définition des classes de schémas de brûlage à l'annexe 5.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les secteurs ciblés par ce plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles, puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection, de construction et d'amélioration de chemins seront nécessaires.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, d'un PRAU et marché libre

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition (%)	Volume BOU ¹ (m ³)	Volume PEU ² (m ³)	Volume SEPM ³ (m ³)
41	Interfor (Matagami)	24	0	0	189 353
42	Les Chantiers Chibougamau Itée (Landrienne)	13	0	0	103 404
46	Matériaux Blanchet inc. (Amos)	14	0	0	112 593
48	PF Résolu Canada inc. (Comtois)	13	0	0	108 600
53	West Fraser (La Sarre – Panneaux)	9	0	69 850	0

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition (%)	Volume BOU ¹ (m ³)	Volume PEU ² (m ³)	Volume SEPM ³ (m ³)
442	14969499 Canada inc.	6	9 900	37 150	0
599	BMMB	22	2 500	26 400	145 200
Total			12 400	133 400	659 150

¹ Bouleaux.² Peupliers.³ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

* Les volumes de bois des garanties d'approvisionnement et des permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation ainsi que leur ventilation par zone d'intégration pour l'année 2024-2025 ne sont pas connus à ce jour pour la région du Nord-du-Québec. L'exercice de révision des droits est toujours en cours suivant l'intégration des conséquences des feux aux calculs de possibilité forestière de la région.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 2.

Tableau 4 – Estimation du volume touché par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers propices à la récolte

Type de couvert	Regroupement de types écologiques	Classe de schémas de brûlage	Superficie (ha)	Représentativité (%)	Volume SEPM (m ³)
Résineux	Types « productifs » : ME1, MS2, RS2, RCx, RS1, RE2	Atteint par le feu	7 359	87	770 714
	Types « pauvres » : RE3, RE1, RS3, RS4 + autres mineurs		703	8	49 665
Feuillus et mélangés	Tous	Atteint par le feu	390	5	32 505
Total			8 452	100	852 884

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse endommagée par groupes d'essences ou par essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	852 884
BOU ²	11 964
PEU ³	17 091
Total	881 939

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

3.3 Qualité des bois

La qualité des bois varie dans la zone touchée par le feu selon l'essence, la gravité de celui-ci et plusieurs autres facteurs. Le principe de base suivant prévaut : plus la récupération des bois est rapide, meilleure sera leur qualité. L'odeur de fumée, la chaleur et les composés volatils libérés par le feu sont autant de facteurs contribuant à attirer certains insectes xylophages tels les longicornes. À la suite d'un inventaire en interne, l'altération de l'intégrité de la fibre semble moins importante dans le feu n° 467 que dans les feux situés plus au sud de la région. La dégradation des bois sera potentiellement plus importante si les travaux de récupération se déroulent plus tard en saison.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer

- Profil statistique AVANT et APRÈS perturbation et taux de coupe admissible à la récolte par aire de trappe crie touchée par le feu

Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le passage du feu

Aires de trappe perturbées	Superficie disponible pour la récolte AVANT le feu		Superficie disponible pour la récolte APRÈS le feu			
	2023-2024					
	Totale	TIF*	Totale	TIF*	Totale	TIF*
W10	930	290	L'analyse est en cours et des échanges avec les représentants cris se poursuivent pour officialiser les nouvelles superficies.			
W05C	1 752	800				
W05A	-	-				

Aires de trappe perturbées	Superficie disponible pour la récolte AVANT le feu		Superficie disponible pour la récolte APRÈS le feu			
	2023-2024					
	Totale	TIF*	Totale	TIF*	Totale	TIF*
W05B	-	-				
W05D	1 645	560				

* TIF : Territoire d'intérêt faunique, indiqué par le maître de trappe sur 25 % de l'aire de trappe; des modalités particulières s'appliquent.

Le détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible est présenté à l'annexe 3, dans le tableau 11 de ce document.

- b) Bilan des cibles quinquennales de récolte 2023-2028 par aire de trappe en considérant les secteurs de récupération planifiés

Tableau 7 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe

		Cible AVANT le feu		Volume de récupération planifié additionné à la PRAN 2023-2024 en vigueur	
		Récolte	Minimum TIF	Récolte	TIF
Unité d'aménagement	Aire de trappe	(m³ SEPM)	(m³ SEPM)	(m³ SEPM)	(m³ SEPM)
026-65	W10	103 175	34 255	-	-
086-65	W05C	175 820	88 445	-	-
086-66	W05A	-	-	-	-
086-66	W05B	-	-	-	-
086-66	W05D	185 815	64 310	106 809	67 837

4.2 Description de l'approche écosystémique retenue

En vertu du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC), l'approche retenue est celle décrite à la section A des modalités de planification et de récolte prévues dans l'annexe C-5 de La Paix des braves. Selon cette approche, un minimum de 30 % de la forêt mature brûlée sera laissé en place dans le cadre d'un plan d'aménagement spécial afin de permettre le maintien de la viabilité de l'écosystème. À l'article 3.14.1 plus précisément, « il est prévu que les modalités spéciales prévues à l'annexe remplacent les articles 3.10.5 (Modalités de récolte dans les territoires d'intérêt faunique pour les Cris), 3.11 (Modalités de récolte dans les aires de trappe), 3.12 (Modalités particulières autour des lacs et cours d'eau) et l'annexe C-2 (Modalités de la coupe en mosaïque) du chapitre 3 de La Paix des braves ».

Important : L'analyse de carence utilisée pour l'élaboration du plan spécial selon une approche écosystémique est représentée dans le tableau 12 de l'annexe 4 de ce document.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	106 809
BOU ²	2 669
PEU ³	2 299
Total	111 777

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est prévu dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

En amont de la consultation, une lettre a été transmise à la cheffe de la communauté de Waswanipi le 27 juin 2023. Dans cette communication, la cheffe était invitée à transmettre au MRNF les préoccupations de sa communauté et, s'il y avait lieu, des données d'utilisation à proximité des feux afin qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial.

La communauté n'a émis aucun commentaire.

5.2 Maître de trappe cri

Ce plan spécial de récupération du feu n° 467 touche uniquement l'aire de trappe W05D de la communauté crie de Waswanipi. Le maître de trappe concerné a été rencontré le 8 février 2024. La rencontre a permis de mieux cerner les enjeux du maître de trappe et l'ensemble des demandes d'harmonisation des usages ont été prises en compte dans la planification. Les demandes d'harmonisation opérationnelles ont été adressées aux compagnies.

5.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris

Pendant les rencontres de consultation, les maîtres de trappe ont été informés qu'ils avaient la latitude de déplacer les territoires d'intérêt faunique et le site d'intérêt particulier (1 %). Comme il est indiqué dans le rapport de consultation, après qu'ils auront évalué la proposition, une telle opération pourra se faire s'ils la jugent nécessaire.

5.4 Groupe de travail conjoint

Comme le prévoit La Paix des braves, le groupe de travail conjoint s'est assuré de la participation du maître de trappe concerné par ce plan spécial.

5.5 Gouvernement de la nation crie

Le plan de récupération du feu n° 467 a été envoyé par courriel au Gouvernement de la nation crie le 1^{er} février 2024 et a été approuvé tel quel le 2 février 2024.

5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Le contour du n° 467 a été acheminé à la TLGIRT le 5 juillet 2023. Le plan spécial soumis à la consultation publique a été acheminé à la TLGIRT le 12 février 2024.

5.7 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été informé de la mise en œuvre du plan spécial le 5 février 2024. Le 8 février 2024, le MELCCFP nous a informés qu'il recommandait d'éviter les peuplements de classe RE1 durant la récupération des bois afin de maintenir les rares peuplements de lichens dans ce secteur. Ces secteurs représentaient des portions négligeables de la planification et ont été retirés de ce plan d'aménagement spécial.

5.8 Consultation publique

La consultation publique se tient du 26 février au 21 mars 2024. Une rencontre en présentiel s'est tenue au bureau du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), à Matagami, le 5 mars 2024. L'ensemble des préoccupations soulevées au cours de la rencontre a été pris en compte et a été traité. Aucun commentaire n'a été émis à l'aide de la carte interactive disponible sur le site Internet du MRNF.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux

L'unité de gestion de l'Harricana-Nord doit respecter l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec sur son territoire, selon les spécifications du chapitre 3, section C-5, des plans d'aménagement spéciaux, en cas de désastre naturel.

7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter

Les normes forestières du Québec s'appliquent intégralement, sauf les aspects suivants qui sont adaptés à la récupération des bois :

- la superficie et la localisation des aires de coupe;
- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau;
- l'aménagement et l'utilisation des aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- l'emplacement des camps forestiers;
- la réglementation des activités.

Tableau 9 – Mesures particulières d'application du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)* dans le cadre de ce plan spécial

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 27 : la lisière boisée doit être reliée à de la forêt résiduelle	Cette notion n'est pas respectée, puisque l'objectif d'obstruction latérale du corridor de fuite pour la faune n'est pas atteint dans les bois brûlés; la récupération s'en trouve optimisée.
Article 28 : récolte partielle dans les lisières boisées de 20 m	Les lisières boisées devront demeurer intactes et sans récolte; cette disposition est à respecter sur le territoire de La Paix des braves.
Article 152 : respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés	La récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce ou de feston ne sont pas prévues dans le cadre de ce plan spécial.
Article 153 : protection de la régénération et des sols	La protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.
Article 8 : lisière boisée de 30 m servant à un corridor routier	La lisière boisée du corridor routier ne sera pas conservée, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée. Le maintien des autres dispositions de l'article 8 sera respecté selon le résultat des consultations.
Articles 12 et 13 : encadrement visuel	Les encadrements visuels ne seront pas respectés, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Article 46 : perte de fertilité des sols	Il ne sera pas exigé de laisser les branches sur les types écologiques RE39 dans les secteurs d'intervention du plan spécial.
Article 136 : conserver un séparateur de coupe entre les aires de récolte	1. Abandonner la notion de séparateur de coupe lors de la planification de la récolte. 2. Abandonner la notion de l'attente de la régénération de 3 m avant la récolte du séparateur dans les coupes ultérieures dans des secteurs de forêt brûlée.

Conditions supplémentaires applicables

Tous les diamètres des tiges prévues dans l'autorisation de récolte doivent être récoltés, sauf en cas de mention contraire dans les directives d'une prescription ou d'une entente avec l'unité de gestion.

Un titulaire de permis ne peut récolter les îlots de bois résineux non endommagés par le feu dans un secteur de récupération, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha.

Les îlots de bois non endommagés par le feu qui sont situés en bordure des cours d'eau doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.

8. Destination des bois à récupérer

Le volume sera mis aux enchères à titre de volume rémanent comme le prévoit l'article 63 de la LADTF. Voir dans le tableau suivant le volume à mettre aux enchères.

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

N° de droit	Bénéficiaire	Volume (m³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
599	BMMB	106 809	2 669	2 299	111 777

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

9. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Comme le volume de récupération provient de l'UA 86-66, la possibilité forestière et les volumes attribuables applicables au 1^{er} avril 2024 ont été revus à la baisse pour tenir compte des conséquences du feu n° 467. Les volumes récupérés sont considérés en sus des possibilités forestières. Suivant la récupération du feu n° 467, aucun dépassement de la possibilité forestière n'est donc prévu pour l'année 2024-2025 dans l'unité d'aménagement.

10. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu, et ils seront associés à un numéro d'aide financière.

11. Estimation de l'aide financière maximale

Considérant que les bois seront mis aux enchères, il n'y aura pas d'aide financière associée à la récupération des bois.

12. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées à ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

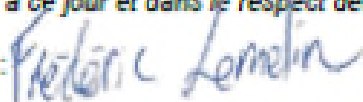
Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	Région 10/ 086-88
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Feu n° 487
Version (plan ou addenda) :	Plan d'aménagement spécial complet

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2024-03-21
Date

Frédéric Lemelin, ing.f.

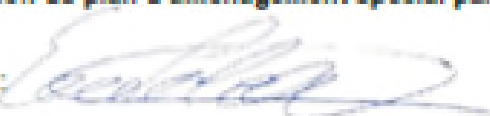
Note sur la signature administrative :

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

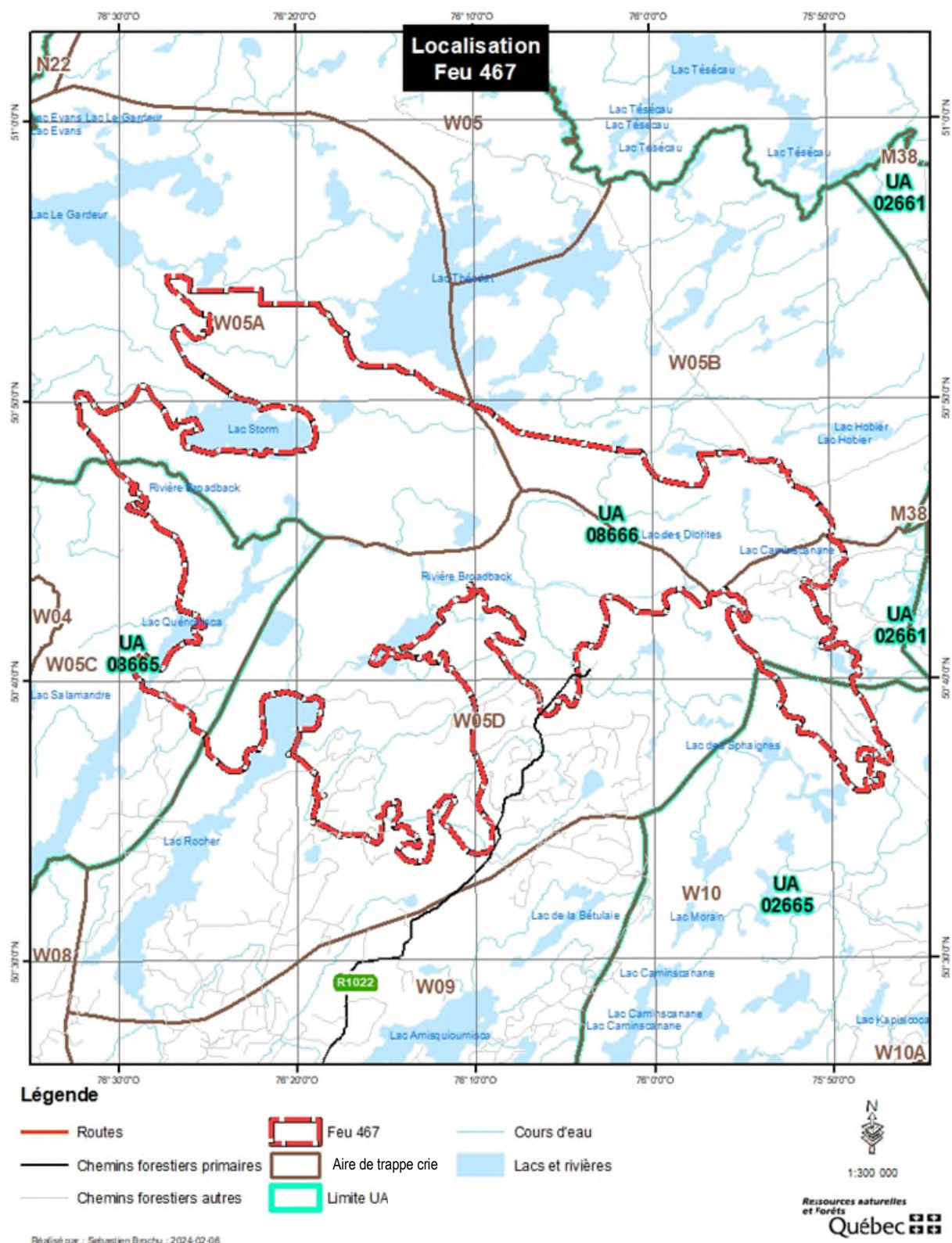
Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

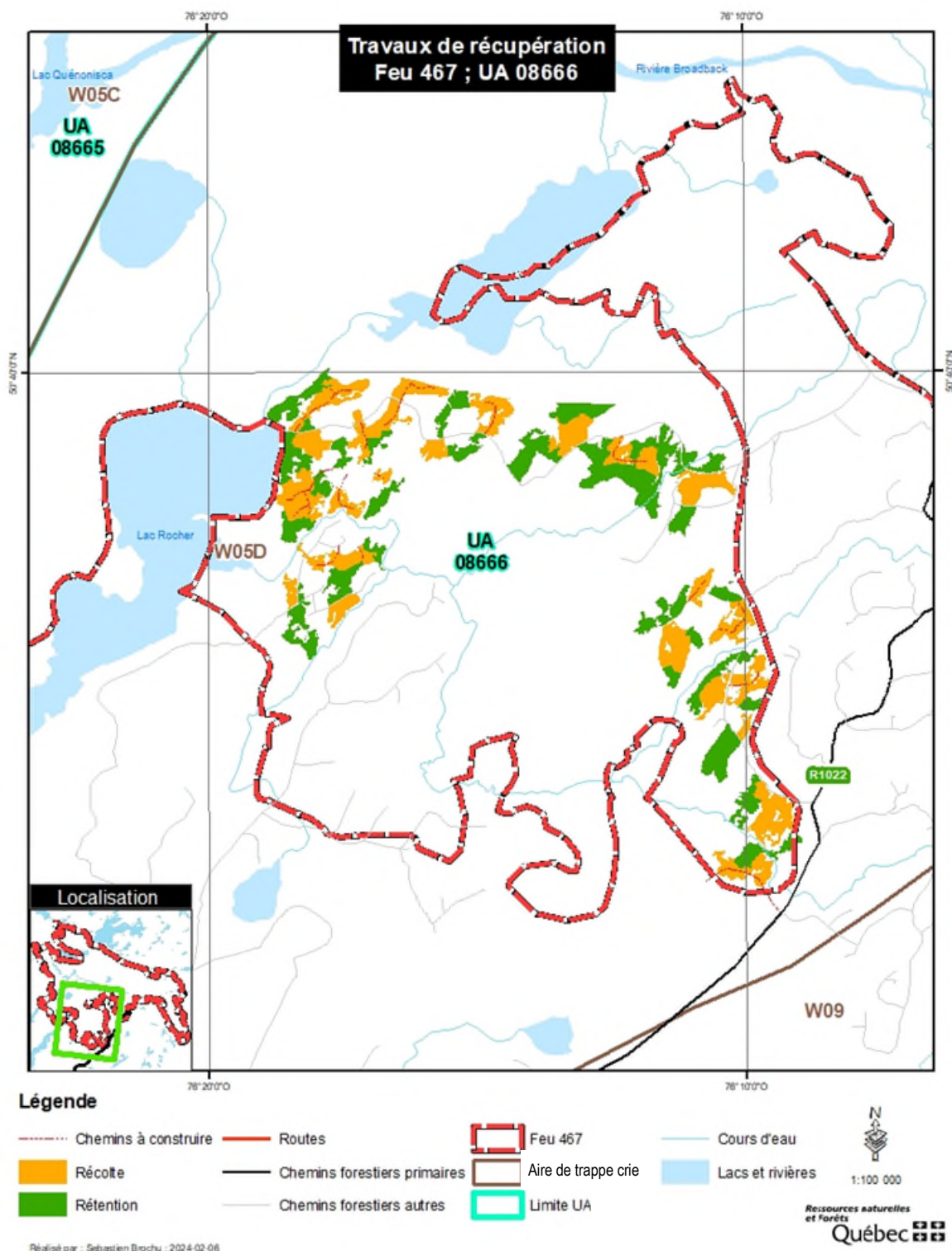
2024-03-21
Date

Eric Labelle, directeur DGFO

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 3 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible

Tableau 11 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation

2023-2024

UA	Aire de trappe	TOTAL\TIF	Superficie 7 m + Min. de 30 % au TOTAL et 50 % dans TIF		Superficie 90 ans + Min. de 10 %		Sup. totale perturbée 2004-2022 Max. de 40 %		Modalités de l'Entente	Aire de trappe fermée	Superficie disponible (PRAN 2023-2024)
			ha	%	ha	%	ha	%			
026-65	W10	TOTAL	38 537	66			9 393	16	6		3 478
026-65	W10	TIF	12 187	66	9 354	65	2 348	16	3		435
086-65	W5C	TOTAL	27 191	89			2 821	9	8		2 434
086-65	W5C	TIF	7 521	99	6 155	81	705	9	4		304
086-66	W5A	TOTAL	21 089	87			355	1	8		1 949
086-66	W5A	TIF	7 100	89	5 907	74	117	1	4		320
086-66	W5B	TOTAL	4 134	60			3 317	48		OUI	
086-66	W5B	TIF	1 253	76	943	57	804	48		OUI	
086-66	W5D	TOTAL	40 524	71			15 726	28	6		3 406
086-66	W5D	TIF	10 702	76	7 357	52	3 924	28	3		425

N. B. Le profil statistique par aire de trappe APRÈS feu est actuellement en production et des échanges ont lieu avec les représentants cris pour les feux ayant eu cours sur le territoire de La Paix des braves.

Annexe 4 – Analyse de carence

Tableau 12 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention conservée

Typologie	Superficie totale (ha)	Superficie récoltée (ha)	Superficie en rétention (ha)	Récolte (%)	Rétention (%)
Résineux — Type écologique « riche » — classe « atteint par le feu »	7 329	797	6 532	11	89
Résineux — Type écologique « pauvre » — classe « atteint par le feu »	717	19	698	3	97
Feuillus et mélangés — Type écologique « riche » — classe « atteint par le feu »	406	117	289	29	71
Total	8 452	933	7 519		

Annexe 5 – Caractérisation du feu

Classes de schémas de brûlage

Légende

VERT zone ≥ 1 ha : le feu ne s'est pas propagé à cet endroit, au sol ou dans la cime des arbres.

(Ancienne classification = « V »)

ENDOMMAGÉ-TOUCHÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé au sol de cette superficie et a brûlé, en tout ou en partie en milieu dégagé, la végétation de surface (mousses, lichens, sphaignes, herbes, buissons, semis, etc.) ou la matière organique (débris de coupe, litière, etc.). En peuplement forestier, moins de 50 % des cimes d'arbres sont touchées (roussies ou carbonisées) (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « V1 »)

Cette catégorie est généralement associée aux feux de surface et, dans le cas de peuplements forestiers, aux feux de surface de faible intensité.

CARBONISÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et, pour plus de la moitié de ces arbres touchés, le feu a consumé le feuillage et noirci la tige (le bois est partiellement récupérable).

(Ancienne classification = « 2 » et « 3 »)

Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de cime ou aux portions de feux de cime intermittents ayant brûlé le feuillage des arbres.

ROUSSI zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et les cimes de plus de la moitié de ces arbres touchés sont roussies (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « 1V » et « 1 »)

Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de surface de moyenne et grande intensité, aux feux de cime intermittents et aux pourtours des superficies touchées par un feu de cime.

Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING
Plans spéciaux de récupération/Salvage plan

DATE

8 février 2024/February 8th, 2024

ENDROIT/PLACE

Visioconférence & Waswanipi

SUJET/SUBJECT

Plan spécial (100 %) feu n° 467/Salvage plan (100%) Fire 467

Aire de trappe/Trapline

086-66 : W05D

RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY

Jean-Sébastien Audet/Charles Burgy

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG (online)
Carolann Tremblay, responsable GTC Waswanipi MRNF
Olaniran Apolli Afoudah, membre GTC Waswanipi MRNF (online)
Jean-Sébastien Audet, membre GTC Waswanipi MRNF (online)
Charles Burgy, membre GTC Waswanipi MRNF
Frédéric Lemelin, planificateur MRNF planner
Sébastien Brochu, planificateur MRNF planner (online)
Anabelle Simard, Scierie Landrienne (online)
Francis Perreault, Produits forestiers Résolu (online)
Lydia Pedneault, Interfor (online)
Yan Bernard, Matériaux Blanchet (online)

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
Lafleurville-Québec, Québec J0Y 1X0
Phone: 819-755-4838
charles.burgy@mrnf.gouv.qc.ca

